

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trois mars à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, Mme COMBECAU Solenn, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, M. HIERNAUX Vincent, M. MONTHILLER Gérard

Secrétaire de séance : Mme LE PAGE Hélène

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

VU les articles 39 et 59 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 27 mars.

Considérant que la commune de Moussy ayant réalisé son PLU très récemment et qu'elle souhaite continuer à assumer cette compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Moussy

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE (SIMVVO),

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Vu l'article L5214-27 du CGCT Modifié par Loi 2004-809 2004-08-13 art. 180 IV, V JORF 17 août 2004 et Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 180 JORF 17 août 2004

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT

Vu la délibération 2016 DECEMBRE 101 de la communauté de communes Vexin Centre approuvant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) approuvé à la majorité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SIMVVO et confirme :

- Mme NICOUD Armelle conseillère, 5 rue de l'église, Moussy - déléguée titulaire
- M. HIERNAUX Vincent conseiller municipal, 5 impasse Gabriel Cardon, Moussy – délégué suppléant

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant. Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités de conseil au trésorier de la commune Mme BELLIER pour l'année 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil au trésorier de la commune pour l'année 2016

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Cet audit s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » et de ses décrets et arrêtés d'applications publiés

Pour chaque fonction de la chaîne de déplacement, l'état existant a été étudié et il a été fait un relevé des non-conformités.

Chaque obstacle fait l'objet d'une fiche dédiée avec :

- Localisation et description de l'obstacle
- Photographie de l'obstacle
- Rappel règlementaire
- Illustration exemple ou rappel de la réglementation
- Recommandation ou proposition d'amélioration
- Coût estimé

L'objectif de ce rapport est de permettre à la commune de posséder un outil d'aide à la décision en vue d'améliorer les conditions d'accessibilité et de circulation des personnes handicapées et des piétons sur son territoire. La principale problématique est la continuité de cheminement des habitations jusqu'aux arrêts de bus, par des trottoirs parfois étroits, principalement aux abords du château.

La zone étudiée se limite à la rue de l'église, la rue de l'abreuvoir, la rue du moulin neuf.

L'obstacle principal à retenir en priorité parmi les 17 obstacles recensés concerne la rue de l'église côté pair en face du château.

Proposition : Reprise du revêtement gravillonné, suppression dalle en pierre et massif gênant

⇒ Pour assurer une liaison avec le trottoir côté mairie plus accessible, créer une nouvelle traversée piétonne au niveau de la pointe entre la rue de l'église et la rue de l'abreuvoir.

- ⇒ Modifier le profil de la pointe pour pouvoir relier un passage piéton de manière perpendiculaire à celle-ci.
- ⇒ Prévoir 2 abaissements de trottoirs, 2 bande de vigilance norme NFP-98-351, marquage au sol règlementaire + signalétique routière, bande de guidage tactile sur la chaussée (bande caoutchouc thermocollée ou résine + granulats ou équivalent). Montant estimé : **9 000 € HT.**

POINTS SUR LES TRAVAUX

Contrat rural : Les ateliers communaux sont achevés et ont été mis en services à la fin janvier. Les anciens préau et garage ont été démolis. Les tôles d'amiante ont été retirées selon un plan de retrait conforme à la législation en vigueur. Celles-ci sont stockées dans un centre spécialisé à Issou. A savoir : Elles restent la propriété de la mairie. Le terrassement de la maison de village a débuté.

Aménagement de la cave : La dalle en béton de la cave a été totalement réalisée par la mairie, aidée des bénévoles. Les cuves à fioul ont été installées et la canalisation en cuivre remplacée. L'ancienne cuve a été nettoyée et dégazée.

Travaux à l'église : Ces travaux concernaient la noue, le démoussage et le remplacement de tuiles de la toiture.

- ⇒ Il a été procédé au remplacements des tuiles cassées sur l'auvent situé sur le plateau multisport.
- ⇒ La cheminée de la dépendance de la maison communale sise impasse Carbon a été réparée.

Cave de la mairie : Dans le cadre d'une matinée de bénévolat, une chape en béton a été coulée sur la deuxième partie du sol de la cave qui était encore en terre battue. Merci aux bénévoles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Carte d'identité : Monsieur le maire informe le conseil que les modalités de demandes de cartes d'identités avaient changé le 22 février dernier. Celles-ci ne se feront plus que dans une mairie équipée d'un matériel adapté. Dans le Vexin, seules les mairies de Marines, Magny-en-Vexin et Vigny en sont dotées. Il est possible d'effectuer une pré-demande sur internet. <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (nécessite la création d'un compte)
Ce dispositif retire de la proximité entre la mairie et les administrés, ce qui est regrettable.

Conseil intercommunal des jeunes : La communauté de communes Vexin Centre lance un conseil intercommunal des jeunes. Ce dispositif permet aux **jeunes à partir de 12 ans**, d'exprimer leurs idées, d'enrichir la politique jeunesse en proposant et en organisant des événements au sein du territoire. Les 35 communes que forment la communauté de communes auront chacune au moins un représentant et éventuellement un ou plusieurs suppléants. Celui-ci siègera au sein du CIJ pour une durée de 2 ans. **Les jeunes moussyacois intéressés peuvent venir en mairie pour s'inscrire.**

Incivilités : Monsieur le maire fait part d'un constat concernant des actes d'incivilité et de dégradations commis au sein de la commune. L'abribus, la place de la vieille mare et l'abreuvoir doivent être souvent l'objet de diverses interventions de notre agent communal. En effet, détritrus de toutes sortes, bouteilles vides ou cassées, mégots de cigarettes, voire d'autres substances... jonchent le sol de ces lieux. Par ailleurs, des dégradations ont été commises à l'abreuvoir. Le conseil municipal blâme ces agissements, demande à ce que chaque administré se montre responsable et agisse avec civilité. Du civisme, du savoir-vivre, du « bien vivre ensemble » éviteraient ces dégradations gratuites qui finiront par détériorer notre environnement.

Enfin, il rappelle l'article R623-2 du code pénal : Le tapage nocturne entre 22 heures et 7 heures est une infraction passible d'une amende.



Participation citoyenne : Suite aux cambriolages survenus sur la commune ces derniers temps, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de travailler sur la mise en place du dispositif de participation citoyenne. Celui-ci existe en France depuis 2007 dans le but, surtout, de lutter contre les cambriolages mais aussi contre les incivilités. La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur environnement. Mettre en place ce dispositif, encouragerait la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. **Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie ni d'espionner son entourage.**

Emploi de pesticide : Une administrée de la commune a remis en mairie le résultat d'une analyse d'un laboratoire spécialisé dans le domaine de la santé environnementale et humaine. Cette personne a fait effectuer un prélèvement de cheveux sur sa fille âgée de 3 ans qui fait l'objet d'allergies. Des traces de Propiconazole, fongicide appliqué sur les graines avant germination pour lutter contre les champignons et les moisissures sur les céréales ou maïs, ont été trouvées sur ses cheveux (concentration de pg/mg 500). L'interpellation de cette administrée soulève une question placée au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite d'impliquer les cultivateurs dans la réflexion et le dialogue. Afin de limiter l'impact des produits phytosanitaires sur la santé des habitants, une solution consisterait peut-être à ce qu'aux abords des habitations, les traitements n'aient pas lieu lorsque les enfants et habitants ne sont pas présents chez eux, c'est-à-dire en fin d'après-midi et les week-ends.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier de cette année, les communes n'ont plus le droit d'employer des produits phytosanitaires chimiques.



Séance levée à 22 heures 30

Fait à MOUSSY, le 11 mars 2017

Le maire,
Philippe Houdaille

Muriel VERBEKE		Gérard MONTHILLER	<i>Absent</i>
Hélène LE PAGE		Elise MENARD	
Jean-Pierre VERBEKE		Armelle NICOUD	
Vincent HIERNAUX	<i>Absent.</i>	Solenn COMBECAU	
Nicolas VERSET	<i>Absent</i>	Marc LE CLEGUEREC	